

# SAUVEGARDE des vergers hautes-tiges

## LA POLITIQUE VERGERS TRADITIONNELS

### LES VERGERS SOLIDAIRES D'ALSACE:

#### CONTEXTE: UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

Les vergers hautes-tiges font partie du patrimoine naturel et paysager de l'Alsace et participent ainsi à l'identité locale des communes :

- Ils constituent une richesse du paysage et de l'histoire locale et ils sont vecteurs de savoir-faire (arboricoles, culinaires,..)
- Ils abritent une faune et une flore variée et produisent des fruits de qualité.

> Or avec la modification des modes de consommation (manque de débouchés économiques), avec le développement de l'agriculture intensive et de l'urbanisation on assiste à l'abandon et à la coupe des vergers.

#### ENJEU

Réappropriation des vergers par les communes et les habitants afin d'obtenir une gestion autonome des vergers hautes-tiges, une préservation des arbres à long terme et une valorisation locale des fruits.

#### OBJECTIFS

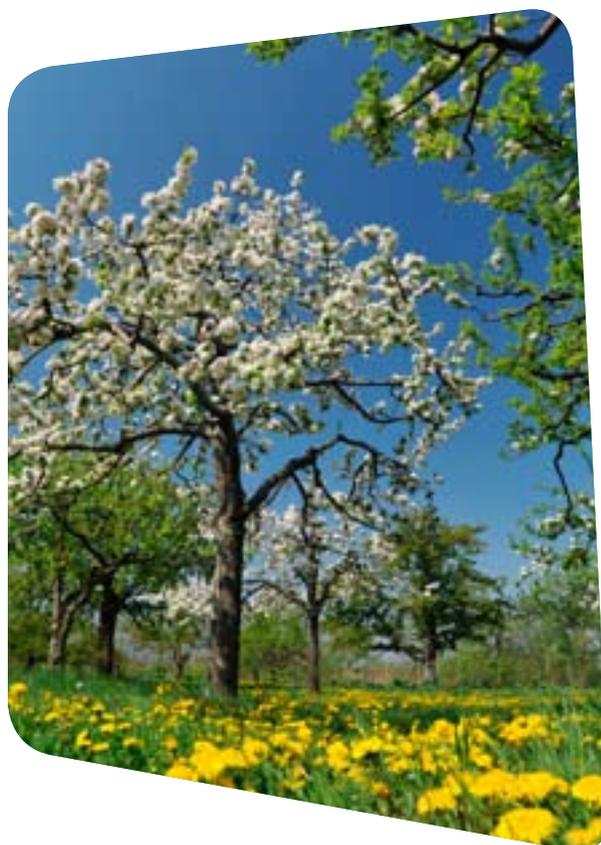
Maintenir et reconstituer les vergers hautes-tiges sur le territoire dans un objectif écologique (maintien de la biodiversité), paysager (maintien du verger haute-tige comme élément important du paysage) et social (chantier d'insertion sociale, animation locale et solidarité entre les habitants)

#### LA DÉMARCHE

A l'échelle d'une communauté de communes, un programme de préservation et de valorisation des vergers hautes-tiges est mis en place avec l'aide d'associations d'arboriculteurs pour une durée de 3 ans. Il doit faire intervenir des personnes en insertion sociale pour restaurer et/ou entretenir les vergers des particuliers.

#### FINANCEMENT

La Région Alsace et le Département du Bas-Rhin se sont associés afin de mutualiser leurs efforts et pour plus de cohérence : Le projet « vergers solidaires » engagé par une communauté de commune devra respecter les critères d'éligibilités et le budget suivant pour les 4 actions co-financées :



	Coût maximum (plafond) sur 3 ans	Financement Région Alsace	Financement Département du Bas-Rhin
Achat d'arbres hautes-tiges pour plantation hors zone constructible	18 000	25 % (4 500 maximum)	25 % (4 500 maximum)
Restauration et entretien des arbres haute-tiges par un chantier d'insertion	18 000	40% (7 200 maximum)	40% (7 200 maximum)
Plantation d'une haie refuge (essences locales) hors zone constructible	15 000	35% (5 250 maximum)	35% (5 250 maximum)
Animations sur l'écologie du verger et son entretien écologique avec un calendrier et en collaboration avec le réseau ARIENA	9 000	35% (3 150 maximum)	35% (3 150 maximum)
<b>Total des 4 actions « vergers solidaires » sur 3 ans</b>	<b>60 000</b>	<b>20 100 maximum</b>	<b>20 100 maximum</b>

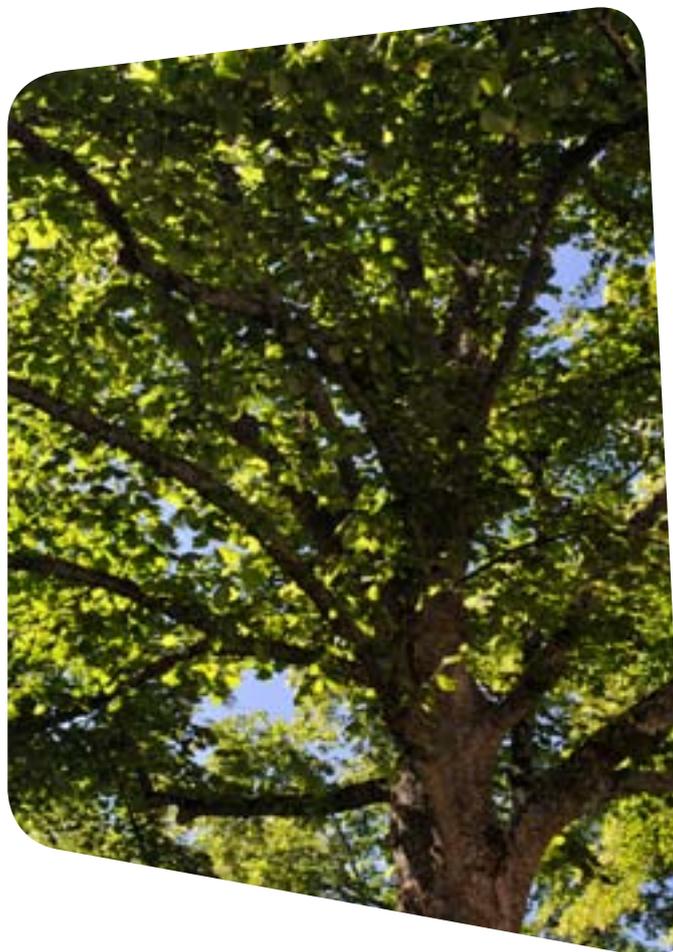
## DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE VERGERS SOLIDAIRES D'ALSACE (VSA):

- Pour l'achat d'arbres hautes tiges, l'aide est de 25 % Conseil Général du Bas-Rhin, 25% Conseil Régional d'Alsace et donc 50% à la charge du particulier. Exemple de vergers solidaires d'Alsace: le vsa de la Communauté des communes de Sauer Pechelbronn: 2190 arbres ont été replantés sur la période 2007-2010
- Pour la restauration et l'entretien des vergers avec un chantier d'insertion: 40% CG 67, 40% Conseil Régional d'Alsace et 20 % à la charge du particulier.



## DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LES ARBORICULTEURS (HORS VSA):

- Tout Bas-rhinois peut se faire financer par le Département jusqu'à 5 arbres hautes tiges/an à hauteur de 50% pour une subvention maximale de 15€ par arbre.



Photos: Jean-Luc Staehler / CG67

## LES VERGERS-ÉCOLES:

Seules les communes, les groupements de communes ou les associations peuvent bénéficier du dispositif d'aide à la création ou à l'extension de vergers-écoles

- La surface concernée doit être comprise entre 10 ares minimum et 1 hectare maximum.
- Le verger-école doit contenir 50% d'arbres à hautes-tiges.
- Il doit être basé sur un mélange d'arbres et comporter un maximum de variétés fruitières locales.
- La subvention porte sur les plantations (arbres à hautes et demi-tiges, clôture végétale fruitière).
- La mise en place d'un mur à insectes est finançable dans les mêmes conditions que les plantations.
- Le taux est fixé à 40% du montant de l'investissement plafonné à 6000€ de subvention.
- Les pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande de création ou d'extension de vergers-écoles: la localisation du verger-école sur une carte au 1/25000, un schéma de plantation, un plan de financement et un programme pédagogique sur 5 ans.

